



DECISION N° 0584-34 D/MINSANTE/CAB DU 10 MAI 2017

Portant affectation d'un personnel au Ministère de la Santé Publique.

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,**

- Vu La constitution ;
- Vu le Décret N° 94/1899 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le Décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le Décret N° 2001/145 du 03 juillet 2001 portant statut particulier des fonctionnaires des corps de la santé publique ;
- Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la Gestion des personnels de l'Etat et de la solde ;
- Vu Le Décret N° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Monsieur **BIAKOLO EKASSI Prosper**, Aide Soignant, matricule 682 492-L, précédemment en service à l'Hôpital Central de Yaoundé, est à compter de la date de signature de la présente Décision, affecté à la Délégation Régionale de la Santé Publique du Centre.

**Article 2.**- L'intéressé est tenu de rejoindre son nouveau poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente Décision.

**Article 3.**- La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /

**Ampliations :**

- CAB/MINSANTE/SESP ;
- SG ;
- DRH ;
- DRSPC ;
- Observatoire RH ;
- Intéressés ;
- Chronos/Affichage/Archives.

